

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 21 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 17
- ✓ Présents : 13

Convocation du 15/11/2022

Affichée le 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, Mme DOYHENARD Julie, Mme DULUCQ Linda, M. FOURTIC Bruno, Mme GARONNE Laurence, Mme GERVAIS Louissette, Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, Mme NISSEN Claude, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme DOYHENARD Julie à M. DARRAMBIDE Fabrice, Mme HIRABOURE Corinne à M. RECALDE Christophe, M. LALANNE Pierre à Mme LATAILLADE Yolande, M. PETRISSANS Pierre à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ROUPIE Stéphanie

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme ROUPIE Stéphanie donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 26 septembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire indique que pour des raisons juridiques, la question n°4 ne sera pas soumise au vote, et est ainsi retirée de l'ordre du jour.

N°1 : MODIFICATION DES DELIBERATIONS EN DATE DU 15 JUIN 2020, 22 DECEMBRE 2020 ET DU 07 FEVRIER 2022 PORTANT CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Mme le Maire rapporte à l'assemblée la délibération en date du 15 juin 2020 procédant à la constitution des commissions en y désignant les membres, celle en date du 22 décembre 2020 portant sur les commissions des finances-économie, d'urbanisme et des voirie-réseaux-environnement et celle en date du 7 février 2022 portant sur la commission de la communication.

A la suite de la démission au conseil municipal de Mme Sandra BELLOCQ en date du 3 octobre 2022, Mme le Maire précise que la constitution des commissions doit être modifiée.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a procédé à la modification des commissions en y désignant les membres suivants :

1 - Commission Finances – Economie

Mme Loulsette GERVAIS, présidente,
M. Dominique RELIER, vice-président,
M. Fabrice DARRAMBIDE, Mme Linda DULUCQ, M. Pierre LALANNE, M. Pierre PETRISSANS

2 - Commission Urbanisme

Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, présidente,
M. Bruno FOURTIC, vice-président,
Mme Linda DULUCQ, Mme Corinne LAPEBIE HIRABOURE, M. Bernard LENERT, M. Christophe RECALDE, M. Dominique RELIER

3 - Commission Enseignement – Culture – Jeunesse

Mme Claude NISSEN, présidente,
M. Fabrice DARRAMBIDE, vice-président,
Mme Julie DOYHENARD, Mme Louise GERVAIS, Mme Stéphanie ROUPIE

4 - Commission Sport-Vie associative

M. Christophe RECALDE, président,
Mme Stéphanie ROUPIE, vice-présidente,
M. Thierry DEKIMPE, M. Bruno FOURTIC, Mme Laurence GARONNE, M. Pierre PETRISSANS

5 - Commission Voirie – Réseaux- Environnement

M. Pierre PETRISSANS, président,
M. Bruno FOURTIC, vice-président,
Mme Julie DOYHENARD, Mme Linda DULUCQ, Mme Corinne LAPEBIE HIRABOURE, M. Christophe RECALDE

6 - Commission Bâtiments communaux – Sécurité

M. Dominique RELIER, président,

M. Bernard LENERT, vice-président,

M. Thierry DEKIMPE, M. Bruno FOURTIC, Mme Linda DULUCQ, M. Christophe RECALDE

7 - Commission Communication

M. Fabrice DARRAMBIDE, président,

M. Pierre LALANNE, vice-président,

Mme Claude NISSEN, M. Bruno FOURTIC, M. Bernard LENERT

8 - Commission Réceptions – Fêtes – Cérémonies

M. Christophe RECALDE, président,

Mme Yolande LATAILLADE, vice-présidente,

Mme Laurence GARONNE, M. Bernard LENERT, M. Dominique RELIER

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)-Opération	Montant	Article (Chap.)-Opération	Montant
020 (020): Dépenses imprévues	-17 166.00	1311 (13)-234: Etat et établissements nationaux	39 834.00
21318 (21)-233: Autres bâtiments publics	6 000.00		
2135 (21)-234: Instal.géné., agencements, aménagements des constructions	8 000.00		
2151 (21)- 208: Réseaux de voirie	36 500.00		
2152 (21)-208: Installations de voirie	6 500.00		
	39 834.00		39 834.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)-Opération	Montant	Article (Chap.)-Opération	Montant
022 (022): Dépenses Imprévues	- 45 000.00		
6331 (021) : Versement mobilité	100.00		
6338 (012) : Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	100.00		
6411 (012): Personnel titulaire	25 200.00		
6413 (012): Personnel non titulaire	12 450.00		
6415 (012): Indemnité inflation	2 000.00		
6451 (012): Cotisations à l'URSSAF	1 000.00		
6453 (012): Cotisations aux caisses de retraite	1 000.00		
6454 (012): Cotisations aux ASSEDIC	1 000.00		
6458 (012): Cotisations aux organismes sociaux	50.00		
6474 (012) : Versements aux autres œuvres	100.00		
6531 (65): Indemnités	1 000.00		
6533 (65): Cotisations de retraite	200.00		
65548 (65): Autres contributions	100.00		
6574 (65): Subv.fonct.aux asso. & autres pers.de droit privé	200.00		
	0.00		
Total dépenses	39 834.00	Total Recettes	39 834.00

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 : MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Mme le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),
- d'approuver les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser Mme le Maire à la signer,
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2023

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n°1_r.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 : CREATION DE 6 EMPLOIS DE VACATAIRES EN QUALITE D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 6 vacataires pour assurer les missions de recensement de la population et pour la période du 04 janvier au 28 février 2023.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée selon une demi-heure du taux horaire minimum de la fonction publique pour un temps plein, soit 11.26€ /2= 5,63 € (Indice brut 352).

Les heures de formation obligatoires dispensées par l'INSEE seront indemnisées à hauteur de 2 vacations.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mme le Maire à recruter 6 vacataires pour la période du 04 janvier au 28 février 2023 selon l'acte d'engagement présent en annexe,

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation à 5.63€,

FIXE à une vacation tout logement recensé,

FIXE à 2 vacations toute heure de formation obligatoire dispensée par l'INSEE,

FIXE à 220.00€ maximum le montant forfaitaire des frais de déplacements qui pourront être pris en charge lorsque l'agent recenseur utilisera son véhicule personnel. Cette prise en charge variera en fonction de l'étendue du district confié à l'agent,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

ADOpte l'ensemble des propositions de Mme le Maire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE (Accroissement temporaire d'activité)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques et d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire et d'animateur affecté au service enfance et jeunesse.

L'emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques et l'emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire et d'animateur affecté au service enfance et jeunesse seraient créés pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023. La durée hebdomadaire de travail serait fixée respectivement à 27h30 et 19h.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut de la fonction publique correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Chaque emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 27h30 et à 19h,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que chaque emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut du 1er échelon du grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 : ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2016, il a été décidé de réserver la bourse d'études communale aux seuls étudiants bénéficiaires de la bourse départementale et de fixer le montant de cette bourse à 80 € pour les étudiants poursuivant leurs études dans les villes du BAB et à 160 € pour ceux poursuivant leurs études hors agglomération bayonnaise.

Elle fait lecture à l'assemblée des demandes de bourse d'études présentées par M. Kévin ESLOUS-

MAHEROU, étudiant à Tarbes et par M. Bixente ANDRE, étudiant à Bordeaux.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2022-2023 une bourse d'études de 160 € à M. Kevin ESLOUS-MAHEROU et à M. Bixente ANDRE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°9 : QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire rappelle l'article 432- 12 du Code Pénal portant sur le délit de prise illégale d'intérêts et indique au Conseil Municipal les tolérances prévues pour les communes comptant moins de 3500 habitants.

- Mme le Maire notifie au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEPA au 12 septembre 2022.

- Mme le Maire fait lecture d'un mail de M. Max BRISSON portant sur la date limite de dépôt des dossiers de demandes de DETR/DSIL.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 19H30.

URT, le 19 décembre 2022,

Le secrétaire,

ROUPIE Stéphanie



Le Maire

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

